



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service Aménagement Planification

*Mission Risques*

# **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d’Inondation (PPRN*Pi*) du Gier et de ses affluents**

-

## **NOTE DE PRÉSENTATION** du dossier de modification

*janvier 2024*

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>I - OBJET DE LA MODIFICATION.....</b>	<b>4</b>
1 – JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE RETENUE.....	4
2 – JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DU PPRNPi DU GIER ENGAGÉE.....	4
<b>II - NATURE ET IMPACT DE LA MODIFICATION.....</b>	<b>5</b>
1 – SUR LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DU DOSSIER APPROUVÉ.....	5
2 – SUR LES PIÈCES INFORMATIVES DU DOSSIER APPROUVÉ.....	6
3 – SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AU DOSSIER APPROUVÉ.....	6
<b>ANNEXES.....</b>	<b>7</b>

## INTRODUCTION

À l'échelle de la France, les politiques publiques sur les risques se sont développées autour de trois axes : la prévention, l'indemnisation et la gestion de crise. La politique de prévention du risque inondation vise à prendre en compte ce risque, très présent sur tout le territoire français, afin d'assurer la sécurité de la population et de limiter les conséquences néfastes de l'inondation, tout en s'inscrivant dans une politique de développement durable.

Il s'agit d'une politique concertée entre les services de l'État qui élaborent les PPR, les collectivités et la population. Elle s'articule autour de plusieurs axes d'intervention dont notamment, dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondations (PPRN*Pi*), la connaissance du risque et la maîtrise de l'urbanisation.

Le renforcement de la politique de prévention des inondations engagé par l'État au niveau national s'est traduit, au niveau du département de la Loire, par la prescription de plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondations (PPRN*Pi*).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRN*Pi*) du Gier et de ses affluents a été établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement. Institué par la loi du 2 février 1995, c'est un outil réglementaire de gestion du risque d'inondation.

Le PPRN*Pi* du Gier et de ses affluents a été prescrit par un arrêté inter-préfectoral n° EA-09-765 le 9 septembre 2009 sur l'ensemble du bassin versant par les préfets de la Loire et du Rhône.

À l'issue des nombreuses études hydrologiques et hydrauliques, de la prise en compte de la fréquence des inondations et des crues importantes constatées et de concertations avec les collectivités, le PPRN*Pi* du Gier et de ses affluents a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 08 novembre 2017.

Toutefois, des constats d'erreurs sur la reproduction des documents graphiques sur le périmètre du département de la Loire conduisent aujourd'hui l'État à engager une procédure de modification ponctuelle. Conformément à l'application de l'article R562-10-2 du Code de l'environnement, cette procédure de modification sera prescrite par arrêté préfectoral.

# **I – OBJET DE LA MODIFICATION**

## **1 – Justification de la procédure retenue**

La procédure mise en œuvre est conforme à l'article R.562-10-2 du Code de l'environnement relatif à la procédure de révision ou de modification du PPRNPi. Elle est prescrite par un arrêté préfectoral qui précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1, il est entendu que les changements apportés au PPRNPi ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan tel qu'il a été approuvé après l'enquête publique et qu'il est de nature à « rectifier une erreur matérielle ».

Les modalités de cette modification sont décrites dans la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Les adaptations envisagées ont donc vocation à entrer dans le champ de la procédure de modification car elles n'entraînent pas de modifications substantielles par rapport aux dispositions antérieures. La cartographie ainsi mise à jour ne constitue pas une modification de l'emprise des zones inondables ni le niveau de vulnérabilité, elle est sans incidence sur l'application du PPRNPi dans le PLU et n'induit pas l'urbanisation de nouveaux secteurs.

## **2 – Justification de la modification du PPRNPi du Gier engagée**

La procédure de modification du PPRNPi du Gier engagée va permettre de procéder plus rapidement à des adaptations mineures des cartographies, sans organiser d'enquête publique. Les cartes nouvellement modifiées sont conformes à celles soumises à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus. Le dossier respecte par ailleurs le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 04 février 2017.

À la lecture des pièces graphiques du document approuvé, le dossier s'est avéré source d'incompréhensions ou de mauvaises interprétations de la lecture graphique sur plusieurs communes du bassin du Gier. Il s'agit d'erreurs de reprographie qui ne concernent que les fonds graphiques utilisés, la couleur de certaines pastilles de couleurs et de cotes réglementaires qui n'ont pas été affichées correctement.

Les services de l'État, par courrier du représentant du Directeur Départemental des Territoires de la Loire, ont donc informé Saint-Étienne Métropole et les communes concernées par courrier du 4 avril 2018. Les plans modifiés au format papier et un DVD contenant l'ensemble des cartes modifiées ainsi que la table de zonage réglementaire au format « système d'information géographique » (SIG) ont été transmis aux collectivités.

## II – NATURE ET IMPACT DE LA MODIFICATION

L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan. Les modifications ne concernent que des erreurs de représentation et de reprographie des cartographies de zonage.

### 1 – Sur les pièces réglementaires du dossier approuvé

Les erreurs concernent essentiellement l'affichage de surfaces en zone bleue sur certaines infrastructures et en dehors des zones à enjeux. Elles concernent également :

- un problème de cadrage du périmètre de la ville de Saint-Étienne sur le lieu-dit de la Chabure,
- l'affichage de la zone rouge centre urbain de la commune de Saint-Chamond
- la conformité des cotes réglementaires sur la commune de l'Horme (ruisseau de l'Onzion).

### Sur les arrêtés préfectoraux de prescription et d'approbation

*Aucune modification des documents initiaux.*

### Sur la note de présentation

*Aucune modification du document initial.*

### Sur les cartographies de zonage réglementaires

Carte n°1 – Saint-Étienne – lieu-dit « La Chabure ». La rectification porte sur un problème de cadrage du plan ; il manquait sur le dossier approuvé une emprise communale en zone inondable.

Carte n°4 – Saint-Chamond 2/2 – la zone rouge hachurée de centre urbain est affichée.

Carte n°5 – L'Horme – mise à jour de pastilles en zone bleue sur l'Onzion et mise à jour des cotes réglementaires conformes à l'emprise de la zone inondable ;

Carte n°6 – Saint-Paul en Jarez – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur le Dorlay (pastillage)

Carte n°9 – Génilac – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur la commune limitrophe de Rive de Gier. (Pas d'impact sur Génilac)

Carte n° 10a – Rive de Gier plans 1/2 – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur le Gier et ses affluents.

Carte n°10b – Rive de Gier plans 1/2 – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur le Gier et ses affluents.

Carte n°11 – Châteauneuf – mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur les parcelles de l'entreprise Arcelor Mittal et mise à jour de l'emprise de la zone bleue sur la commune limitrophe de Rive de Gier.

Carte n°14 – Tartaras – mise à jour de l'emprise de la zone bleue.

Carte n°22 – Saint-Martin la Plaine – mise à jour de l'emprise de la zone bleue.

**Les fonds relatifs au cadastre et aux infrastructures ainsi que le périmètre des zones inondables sont inchangés sur l'ensemble du bassin.**

**Les cotes réglementaires :**

Les cotes réglementaires correspondent à la ligne d'eau maximale de la crue de référence (crue centennale modélisée) augmentée de 30 centimètres. Le rattachement altimétrique est celui du Nivellement Généralisé de la France (IGN 69).

Sur le ruisseau de l'Onzion certaines cotes réglementaires reportées sur le plan de la commune de l'Horme sont erronées. Elles n'ont pas été mises en conformité avec l'emprise de la zone inondable identifiée dans le cadre de l'étude complémentaire Artélia de septembre 2014.

**Sur le règlement**

*Aucune modification du document initial et sa carte annexe.*

**2 – Sur les pièces informatives du dossier approuvé**

Aucune modification du document initial sauf sur les cotes des PHE (plus hautes eaux) du plan des aléas de la commune de l'Horme.

**3 – Sur l'accès à l'information et au dossier approuvé**

L'ensemble du dossier de modification concernant le département de la Loire a été mis à jour sur le SIDE (site internet des services de l'État).

Les modifications n'ont pas d'impact sur la table du zonage réglementaire qui a été intégrée dans le système d'information géographique sur les couches SIG du dossier disponibles sur dat@ra et le site GPU.

Cela ne modifie pas non plus les modalités d'annexion aux plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le périmètre de la métropole de Saint-Étienne métropole et concernées par le PPRNPi approuvé, annexion qui a été effectuée par Saint-Étienne Métropole en février 2018.

Une mise à jour des pièces réglementaires (cartes de zonage) est effectuée sur le site internet des services de l'État (SIDE) faisant référence au PPRNPi du Gier accessible par le lien suivant :

<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels.-miniers-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI/Le-PPRNPi-du-BASSIN-DU-GIER-et-de-ses-affluents/Le-PPRNPi-du-Gier-approuve-par-arrete-inter-prefectoral-du-08-novembre-2017>

---

## ANNEXES

Le carnet d'annexes met en évidence des corrections apportées sur les cartographies de zonage des communes de Saint-Étienne, Saint-Chamond, l'Horre, Saint-Paul en Jarez, Génilac (périmètre de Rive de Gier), Rive de Gier, Châteauneuf, Tartaras et Saint-Martin la Plaine.

**Les consultations sont à adresser par courrier à :**

**DDT de la Loire – Service Aménagement et Planification – Mission risques**

**2 avenue Grüner CS 90509 Allée B 42007 ST ETIENNE cedex 1**

**ou par voie électronique sur la boîte d'unité à :** [ddt-sap-risques@loire.gouv.fr](mailto:ddt-sap-risques@loire.gouv.fr)